



REGLEMENT COUPE D'ILLE-ET-VILAINE DES CLUBS PROMOTION

Article 1 – La participation à la coupe d'Ille-et-Vilaine des clubs Promotion est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative.

Article 2 – Chaque association peut engager plusieurs équipes (une seule en cas de non-participation à la coupe de France), moyennant la participation de 10 € par équipe, composée de six à huit joueurs licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque phase (tête à tête, doublette et triplette). Cependant, un joueur ayant participé dans une équipe du club ne pourra prétendre jouer dans une autre équipe de son club pour les compétitions Coupes (Open ou Promotion) y compris pour les phases finales.

Hormis au 1^{er} tour, deux équipes d'un même club pourront se rencontrer lors des tours suivants.

Le coach aura la possibilité de composer 6 têtes-à-têtes dont un tête-à-tête féminin à minima, 3 doublettes dont une mixte et 2 triplettes dont une mixte.

Il doit s'agir de vétérans, de seniors ou de jeunes, la féminine pouvant être de toutes catégories mais sans aucune restriction quant au nombre de féminines ou de jeunes, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche, une équipe ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre comité.

Article 3 – La coupe d'Ille-et-Vilaine des clubs Promotion est placée sous l'autorité du comité départemental, représenté par le référent de cette dite coupe et la commission coupe qui procéderont à l'inscription des associations, au tirage au sort et seront souverains pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4 – Les rencontres se dérouleront au choix des clubs le vendredi ou samedi ou dimanche fixées au préalable par le calendrier ou impérativement le jour de la date butoir à 14h30. Eventuellement, il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d'arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur terrain neutre. Cependant les équipes pourront être modifiées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

En cas de demande de modification de la date et /ou l'heure de la rencontre sur le week-end concerné (prévue par défaut le dimanche à 14h30), les clubs concernés devront obligatoirement mettre en copie le responsable des coupes dès la première discussion afin d'éviter tous litiges par la suite.

Article 5 – Les équipes sont placées sous la direction d'un délégué qui pourra jouer. Cependant pour les phases finales, l'équipe devra avoir un **délégué non joueur**. Le (la) délégué (e) et les joueurs doivent être vêtus de la même tenue, en respect de la réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP s'appliquant aux tenues (conforme à la coupe de France). Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 6 – Le tirage est effectué par la commission coupe. Celui-ci est effectué par secteur pour le 1^{er} tour. L'équipe tirée en premier reçoit et à sa demande, un arbitre est désigné par la commission d'arbitrage départementale à compter des ¼ de finales. Elle doit assumer les frais inhérents à cette désignation. En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement (non conseillé). Les deux clubs devront prendre contact entre eux dès réception du tirage.



Comité Départemental d'Ille et Vilaine

Article 7 – Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend 3 phases :

- Une phase en tête-à-tête, dont un tête-à-tête féminin avec 6 parties.
- Une phase en doublettes, dont une doublette mixte avec 3 parties.
- Une phase en triplettes, dont une triplette mixte avec 2 parties.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'une même phase devant débiter simultanément. Avant le début de la rencontre, les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs qui doivent être à jour (certificat médical).

Article 8 – Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'un joueur : Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes. S'il était inscrit pour jouer le T à T, il peut y participer avec des points de pénalité en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le T à T s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs : La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieure à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait. Si une équipe joue uniquement avec 4 inscrits sur la feuille de match, le 4^{ème} joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase de triplettes (Voir article 16).

Retard de toute l'équipe : Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

En cas de malaise

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 16. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner et obligatoirement si la mixité n'est plus respectée.

Article 8.1 – En cas de forfait, l'amende est de 50 € et le club ne pourra engager qu'une seule équipe l'année suivante dans cette compétition.

Article 9 – A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.



Comité Départemental d'Ille et Vilaine

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points

- 3 doublettes à 3 points Total 9 points

- 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur.

Article 10 – Le tirage au sort des parties s’effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines jouent l’une contre l’autre. Afin de préserver d’éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d’une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l’équipe adverse qui remplit l’autre.

Article 11 – Tous les joueurs ayant joué à la sortie de zone de la coupe de France des clubs l’année précédente ne pourront pas jouer la coupe d’Ille-et-Vilaine des clubs Promotion.

Article 12 – A partir des ¼ de finale (hors phase finale) est constitué un jury composé de l’arbitre qui est président de jury et des deux délégués des équipes. Le jury doit être constitué à chaque tour même sans présence d’un arbitre. Celui-ci est composé des délégués d’équipes et de la personne officiant en tant que substitut de l’arbitre.

Pour la phase finale, le jury se compose du délégué du CD 35 (président de jury), de l’arbitre et des délégués des équipes, non joueurs.

Si un club a deux équipes qualifiées pour les phases finales, celles-ci devront se rencontrer obligatoirement en demi-finale.

Il faut entendre ici le terme « délégué » comme « capitaine » d’équipe.

Article 13 – Lors des phases finales, toute équipe ayant commencé une partie qui n’influe pas sur le score final, devra arrêter cette dite partie, si la demande en a été faite par le président du jury.

Article 14 – Les clubs organisateurs s’engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adverse avec respect et convivialité.

Article 15 – La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l’arbitre doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l’adresse du référent pour éviter des déplacements au comité d’Ille-et-Vilaine. Pour un bon suivi sur le site du comité, les scores et le fichier Excel doivent être envoyés, si possible le même jour, par mail au référent de ladite coupe.

Article 16 – Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d’un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l’une et/ou l’autre équipe et donc d’utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité pour les doublettes et les triplettes mixtes.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n’ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.



Modalités du remplacement :

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé).

Article 17 – Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- 1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

Article 18 – Participation. Le comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer aux frais du déjeuner pris en commun lors des phases finales de ladite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs participants.

Article 19 – Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en présence des officiels que sont les responsables de cette compétition du comité départemental.